



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
8 septembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties

#### Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

### **Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

#### **Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la Stratégie\***

##### **Additif**

### **Alignement des programmes d'action sur la Stratégie**

#### *Résumé*

1. En vertu de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a instamment prié les États parties concernés d'aligner leurs programmes d'action sur la Stratégie et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention. En outre, à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont recommandé de mieux faire cadrer les programmes d'action mis en œuvre et ont demandé un soutien financier et technique conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial, en fonction de leurs mandats respectifs, pour entreprendre les activités nécessaires à l'exécution de cette recommandation.

---

\* La soumission tardive de ce rapport s'explique par la nécessité de tenir compte des observations faites par les États parties lors des ateliers sous-régionaux sur l'alignement des programmes d'action, qui se sont tenus de juin à août 2009.

2. En réponse à cette demande des Parties, le secrétariat a rédigé un projet de principes directeurs destiné à mieux faire cadrer les programmes d'action élaborés au cours d'un processus interactif qui s'est concrétisé par des discussions à l'occasion d'une série d'ateliers sous-régionaux et par un réexamen final lors d'une réunion interorganisations.

3. Le projet de principes directeurs contenu dans le présent document est soumis à la Conférence des Parties pour examen et éventuellement pour adoption, dans le souci de poursuivre l'effort d'alignement des programmes d'action dans un cadre homogène et cohérent.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–5	4
II. Introduction .....	6–18	5
A. Comment utiliser les principes directeurs.....	6–11	5
B. Précisions concernant les termes clefs utilisés dans les principes directeurs.....	12–15	6
C. Finalité, objectifs et résultats escomptés.....	16–18	7
III. Projet de principes directeurs .....	19–52	7
A. Méthodes proposées.....	19	7
B. Éléments essentiels d’orientation pour l’alignement sur les objectifs opérationnels.....	20–28	7
C. Principes directeurs pour la révision des programmes d’action nationaux .....	29–38	11
D. Principes directeurs pour l’élaboration des programmes d’action .....	39–52	13
IV. Conclusions et recommandations .....	53	17
<b>Annexes</b>		
I. Dispositions générales de la Convention relatives aux programmes d’action et enseignements tirés de l’élaboration et de la mise en œuvre des programmes d’action antérieurs.....		18
II. Formulation des principes directeurs .....		22
III. Diagramme des voies d’alignement .....		23
IV. Outil d’aide à la prise de décisions destiné à faciliter l’alignement sur les cinq objectifs opérationnels .....		25
V. Outil d’aide à la prise de décisions devant faciliter l’identification des besoins de révision.....		26

## I. Contexte

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), adoptée par la décision 3/COP.8, confère le fondement légal de l'alignement des programmes d'action. En vertu de cette décision (par. 5), la Conférence des Parties prie instamment les États parties en développement qui sont concernés, ainsi que tout autre État partie concerné dans le cadre de l'annexe pertinente concernant la mise en œuvre au niveau régional, à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels et en révisant leurs activités de mise en œuvre pour s'assurer qu'elles s'accordent bien avec ces résultats.

2. En vertu de la même décision (par. 45), la Conférence des Parties a également estimé que les Parties devaient faire cadrer leurs programmes d'action nationaux avec la Stratégie et a invité les Parties à s'attacher, avec le concours du Mécanisme mondial, à mobiliser des ressources internationales et nationales, tant techniques que financières, pour accorder aux pays une aide en la matière. Par ailleurs, à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont recommandé de mieux faire cadrer les programmes d'action mis en œuvre et ont demandé un soutien financier et technique conjoint du Mécanisme mondial et du secrétariat, en fonction de leurs mandats respectifs, pour entreprendre les activités qui apparaîtraient nécessaires.

3. En outre, le résultat 2.2 de la Stratégie invite les pays parties touchés à réviser leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et à l'incorporer dans des cadres d'investissement intégrés; le résultat 2.3 invite les pays parties touchés à intégrer leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

4. Les dispositions susmentionnées de la Conférence des Parties ont été complétées par des recommandations spécifiques de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, dans lesquelles étaient soulignés: a) le besoin d'intégrer les programmes d'action nationaux (PAN), les programmes d'action sous-régionaux (PASR) et les programmes d'action régionaux (PAR) dans des plans de développement d'ensemble, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) (par. 21), b) la prise en compte de l'application et du suivi des nouvelles directives normalisées concernant l'établissement des rapports (par. 86), c) l'utilité de mettre sur pied un processus par lequel les Parties d'une sous-région ou d'une région puissent harmoniser les informations disponibles au niveau national en vue de l'élaboration des PASR/PAR dans le cadre des mécanismes régionaux prévus (par. 102), et d) le besoin d'élaborer un système d'indicateurs devant aller de pair avec la mise en concordance des programmes d'action (par. 109). La première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie a en outre recommandé l'utilisation de meilleures données de référence biophysiques et socioéconomiques, ainsi que la mise à profit des enseignements tirés d'expérience similaires.

5. C'est dans ce contexte que le secrétariat a élaboré les principes directeurs devant régir l'alignement des programmes nationaux sur la Stratégie. La formulation de ces principes directeurs s'est faite conformément à un processus composé de cinq étapes majeures. Au cours de la première étape, trois consultants régionaux (un pour l'Afrique, un pour l'Asie, et un pour l'Amérique latine et les Caraïbes) ont rédigé un projet de principes directeurs qui a été débattu à l'occasion de la deuxième étape lors d'une série d'ateliers sous-régionaux (voir annexe II). La troisième étape a constitué à passer en revue les

résultats de ce processus à l'occasion d'une réunion interorganisations, en vue de finaliser les principes directeurs avant de les soumettre à l'examen de la Conférence des Parties réunie pour sa neuvième session. Il est prévu qu'au terme de cette neuvième session de la Conférence des Parties, les pays parties touchés s'appuieront sur ces principes directeurs pour appliquer le processus d'alignement et fourniront des informations additionnelles en retour afin d'améliorer encore le processus.

## II. Introduction

### A. Comment utiliser les principes directeurs

6. Les principes directeurs décrits ci-après doivent aider les pays parties touchés à aligner sur la Stratégie leurs PAN, leurs PASR et leurs PAR visant à lutter contre la désertification, conformément aux dispositions pertinentes de la décision 3/COP.8. La section I des principes directeurs clarifie la définition de cet alignement et de cette révision, fournit des informations de caractère général, et expose dans les grandes lignes la finalité, les objectifs et les résultats attendus de ce processus d'alignement, tandis que la section II décrit les méthodes utilisées, ainsi que les principes directeurs génériques et spécifiques à appliquer dans l'alignement des programmes d'action, selon la situation et les circonstances particulières.

7. L'annexe I donne des informations concises de caractère général sur a) les diverses dispositions légales de la Convention concernant les processus relatifs aux programmes nationaux, b) les enseignements tirés de la préparation et de la mise en œuvre de la première génération des programmes d'action, c) les différentes décisions de la Conférence des Parties concernant les programmes d'action, et d) un examen de l'environnement externe changeant de la Convention. Ces éléments d'orientation ont été élaborés et validés moyennant un travail approfondi d'examen et d'analyse des textes, et de consultation à l'échelle sous-régionale et entre organisations.

8. L'idée est que ces principes directeurs puissent trouver une application à la fois spécifique et universelle. Compte tenu des écarts considérables au niveau de l'état d'avancement et de la mise en œuvre des différents programmes d'action, les principes directeurs les classent en quatre catégories:

- a) Les programmes d'action qui n'ont pas encore été élaborés;
- b) Les programmes d'action qui sont en cours d'élaboration;
- c) Les programmes d'action déjà élaborés, qui buttent sur des difficultés au niveau de la mise en œuvre; ceux-ci doivent être améliorés de manière à mieux s'accorder avec les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie;
- d) Les programmes d'action déjà élaborés et effectivement mis en œuvre; ceux-ci reflètent bien les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie et il s'agit donc uniquement d'aligner leurs activités sur les objectifs opérationnels.

9. L'annexe III contient un diagramme présentant les différentes catégories de programmes d'action, ainsi que la marche à suivre en vue de l'alignement, que l'on peut diviser en trois phases:

- a) L'élaboration ou la finalisation des programmes d'action (classes 1 et 2);
- b) La révision des programmes d'action là où la mise en œuvre s'effectue de façon limitée ou ne progresse plus (classe 3);

c) L'alignement sur la Stratégie des programmes d'action qui sont actuellement en cours de mise en œuvre (classe 4).

10. Des éléments d'orientation spécifiques ont été mis au point pour chaque phase. À cet égard, l'annexe IV contient un outil d'aide à la prise de décisions devant faciliter l'alignement avec les cinq objectifs opérationnels, alors que l'annexe V offre un outil d'aide à la prise de décisions devant faciliter l'identification des besoins de révision.

11. Il est à noter que les principes directeurs centraux élaborés en vue de l'alignement sur les objectifs opérationnels sont applicables à toutes les catégories de programmes d'action, y compris les PASR et les PAR.

## **B. Précisions concernant les termes clefs utilisés dans les principes directeurs**

12. Dans le contexte de ces principes directeurs, une distinction est faite entre les deux processus que sont l'alignement et la révision des programmes d'action.

### **1. Alignement des programmes d'action**

13. Selon la décision 3/COP.8, l'alignement évoque la nécessité de faire concorder les programmes d'action et autres activités pertinentes de mise en œuvre avec les résultats attendus des cinq objectifs opérationnels de la Stratégie. En d'autres termes, tous les programmes d'action doivent être confrontés aux cinq objectifs opérationnels, puis à chaque activité liée à l'objectif opérationnel correspondant. Il devrait en résulter un tableau d'ensemble donnant une liste de toutes les activités existantes liées aux cinq objectifs opérationnels et mettant en lumière les chevauchements et les lacunes. Si les exigences posées dans le cadre des cinq objectifs opérationnels se reflètent dans les programmes d'action, il n'y a pas lieu de changer les activités prévues. Si, en revanche, elles n'y sont pas reflétées, le pays partie doit formuler les mesures correctives qui s'imposent (voir l'outil proposé et l'annexe IV).

### **2. Révision des programmes d'action**

14. La révision des programmes d'action est une disposition contenue dans la Convention (art. 9 et 10) et dont le but est de veiller à ce que les programmes soient des cadres dynamiques capables de réagir aux environnements changeants et de tirer les enseignements des expériences passées. Dans le contexte de la Stratégie, la révision est une exigence des résultats 2.2 et 2.3, selon lesquels les programmes d'action doivent être a) transformés en un document de stratégie, et b) incorporés dans les plans de développement et les plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

15. En plus des éléments susmentionnés, il convient de noter que les processus d'alignement et de révision doivent prendre appui sur un cycle de programmation intégrée liant la planification, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation, ainsi que l'établissement de rapports. Si, dans le cadre de l'alignement, l'exigence de surveillance et d'évaluation consiste à appliquer les indicateurs de résultat liant les activités aux objectifs opérationnels, dans le cas de la révision, l'exigence consiste à fournir les données de référence pour l'application des indicateurs d'impact liant les activités aux objectifs stratégiques.

### C. Finalité, objectifs et résultats escomptés

16. L'alignement et la révision sont deux processus critiques qui contribuent à l'accomplissement de la nouvelle vision de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, articulée dans sa stratégie de 2008-2018 (c'est-à-dire «mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement»). Leur but ultime est d'améliorer les conditions et les modalités de mise en œuvre des PAN, des PAR et des PASR.

17. L'*objectif immédiat* du processus d'alignement est d'identifier les activités des programmes d'action pouvant conduire à la réalisation des cinq objectifs opérationnels de la Stratégie et de leur donner la priorité. À l'inverse, l'objectif du processus de révision est de recenser les activités clefs qui favorisent la mise en œuvre efficace des programmes d'action et permettent une saine évaluation des résultats et des impacts.

18. Les *résultats escomptés* de ces processus sont que des programmes d'action alignés: a) sont clairement identifiés au regard des priorités nationales et/ou régionales en matière de développement et incorporés dans les cadres nationaux et sectoriels pertinents de planification, de budgétisation et de mise en œuvre, et b) permettent la mise en place d'un cadre d'investissement intégré pour la promotion des approches et des pratiques de gestion durable des terres.

## III. Projet de principes directeurs

### A. Méthodes proposées

19. La méthode proposée pour l'alignement et la révision des programmes d'action s'appuie sur les dispositions principales de la Convention, la décision 3/COP.8 et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les recommandations pertinentes de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, ainsi que des outils clefs d'examen relatifs à la gestion durable des terres mis au point par le Fonds pour l'environnement mondial (en référence au Programme de partenariat par pays), le Mécanisme mondial (en référence à la stratégie d'investissement intégré) et la plate-forme TerrAfrica (en référence aux cadres d'investissement stratégique du pays).

### B. Éléments essentiels d'orientation pour l'alignement sur les objectifs opérationnels

20. Comme cela a été dit dans l'introduction, les éléments essentiels d'orientation ci-après doivent s'appliquer à l'ensemble des programmes d'action. Si les pays qui relèvent des classes 1 à 3 doivent s'engager plus avant dans le processus de révision, ceux qui relèvent de la classe 4 peuvent se borner à prendre en considération les éléments essentiels d'orientation ci-après. Les annexes IV et V donnent des outils devant permettre de faciliter une vérification par recoupement de la manière dont les éléments principaux de tout programme d'action s'accordent avec les objectifs opérationnels et avec les résultats escomptés correspondants. Il devrait en résulter un tableau d'ensemble mettant en lumière les points de concordance et les lacunes. Les éléments suivants ont pour but d'aider à combler les lacunes en suggérant des activités susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels et des résultats escomptés. La liste ci-après devrait être utilisée

comme un menu dans lequel les Parties pourraient choisir ce qui correspond à leur situation particulière et à leurs besoins.

21. L'*objectif opérationnel 1* (Plaidoyer, sensibilisation et éducation) vise à influencer activement les processus et les acteurs qui jouent un rôle sur les plans international, national et local de manière que les problèmes de désertification et de dégradation des terres et de sécheresse soient correctement traités.

22. La formulation d'une stratégie nationale, sous-régionale et régionale de communication et d'éducation relève de l'objectif opérationnel 1 et doit contribuer à l'accomplissement des résultats escomptés. (Pour l'élément de communication, on voudra bien se référer à la stratégie globale de communication de la Convention à propos des «questions de terres».) Les activités à prendre en considération pourraient inclure:

a) L'identification et la mobilisation de groupes cibles. Afin de refléter les vues d'un large éventail d'institutions et d'acteurs, le processus doit engager activement (pour autant que cela soit approprié et possible) tous les ministères et organismes publics compétents au sein des institutions centrales et locales (agriculture, élevage, sylviculture, pêche, environnement, économie, finance et commerce, administration interne et locale, science et technologie, éducation, etc.), plus les propriétaires terriens, les fermiers et les gérants de biens fonciers (privés, communaux et gouvernementaux), les organismes communautaires, les entités du secteur privé, les autorités traditionnelles régionales et locales, les organisations non gouvernementales, les instituts universitaires et de recherche, les partenaires du développement et les médias;

b) Une définition des messages clefs en fonction des groupes cibles;

c) Une définition des méthodes et des approches de communication à appliquer; une approche participative et inclusive de la définition des rôles et des responsabilités des acteurs devant prendre part au processus;

d) Un examen des outils de communication existants et l'identification de nouveaux outils possibles: i) un «champion charismatique» (personne physique ou groupe) jouissant d'une autorité sociale et politique. Outre son rôle de leader, il devrait jouir de la notoriété nécessaire pour plaider efficacement en faveur du programme d'action. Seraient principalement ciblés les populations touchées et les décideurs; mais aussi ii) les médias (radio, télévision, journaux) pour la diffusion des messages et la popularisation de la Stratégie.

23. L'*objectif opérationnel 2* (Cadres d'action) a pour but de favoriser l'instauration d'un climat général propice à la promotion de solutions permettant de combattre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse. Les activités prioritaires d'alignement susceptibles de contribuer à la réalisation des résultats escomptés au titre de l'objectif opérationnel 2 sont:

a) Dresser le bilan de la situation sur le plan institutionnel et de la politique générale, ainsi que des progrès accomplis dans le cadre des priorités stratégiques de la Déclaration de Bonn. Cette activité pourrait inclure les éléments suivants:

i) Une analyse de la portée et des limites des politiques nationales et régionales et des cadres de réglementation relatifs à la gestion durable des terres, dans laquelle on prêterait attention aux questions d'occupation des terres, de gestion intégrée de l'eau, des zones protégées, du pastoralisme en tant que pratique d'adaptation aux conditions climatiques, etc.;

ii) Une analyse de l'évolution de la GDT au sein des institutions;



- b) Créer ou raffermir des mécanismes institutionnels transsectoriels visant à:
  - i) Renforcer le travail consistant à jeter les bases d'une coordination et d'un partenariat aux niveaux local, national et régional;
  - ii) Faciliter le lancement du processus de rationalisation des programmes d'action et sa décentralisation de manière à mieux tenir compte des problèmes spécifiques à différents secteurs et à tirer parti des opportunités territoriales en matière de gouvernance et de développement local pour pouvoir affronter plus efficacement les problèmes spécifiques à des secteurs donnés et à profiter des opportunités pouvant s'offrir aux niveaux du gouvernement local et du développement local;
- c) Entreprendre de passer en revue, d'harmoniser, de réviser et de populariser les cadres législatifs et réglementaires nationaux et régionaux relatifs à la gestion durable des terres.

24. L'*objectif opérationnel 3* (Science, technologie et connaissances) est le suivant: «Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse». Les thèmes et activités prioritaires susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objectif opérationnel 3 et des effets escomptés s'y rapportant sont:

- a) La création de systèmes et d'instruments améliorés de gestion des connaissances: un examen critique des connaissances, de leurs sources et des mécanismes de gestion existants (politiques, stratégies, activités et infrastructures), en vue de faciliter l'accès aux informations «dormantes» dans le monde entier et au sein des régions et des pays moyennant la création d'un système intégré et pleinement fonctionnel. Cela devrait conduire assez rapidement à la mise en place d'instruments et de procédures communs/harmonisés pour l'information et la collecte de données, leur stockage, leur analyse et leur diffusion;
- b) L'instauration d'une base de surveillance saine des conditions d'évolution et de l'analyse des tendances et de leur impact sur les structures et les fonctions des écosystèmes. Cela pourrait se faire par une mobilisation intelligente des organismes locaux et régionaux de recherche et développement et par l'instauration de partenariats avec ces organismes. L'objectif de cette mesure prioritaire à moyen terme est de contribuer à:
  - i) Comprendre les causes, les conséquences et les effets de la dégradation des terres et des épisodes de sécheresse aux niveaux local et régional;
  - ii) Mettre en place un réseau d'observatoires nationaux représentatifs des grands écosystèmes, en vue d'une étude continue et approfondie de l'évolution des facteurs biophysiques et socioéconomiques essentiels (en particulier l'évaluation des impacts du changement climatique et de l'activité humaine);
  - iii) Évaluer les effets de la dégradation des terres et de la sécheresse sur la macroéconomie des pays et les moyens d'existence des populations;
  - iv) Établir un programme collaboratif régional sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement (avec pour objectif de relier les divers observatoires nationaux et d'utiliser chaque fois que possible les observations spatiales pour décrire des situations régionales);
- c) Le renforcement des capacités techniques des organes nationaux de coordination et des points focaux nationaux des Conventions de Rio et autres accords multilatéraux sur l'environnement, moyennant un soutien scientifique institutionnel et coordonné. Cela peut se faire par la création d'un comité scientifique consultatif unifié, national ou régional, disposant d'un mandat lui permettant de:

- i) Rechercher les connaissances locales et internationales pertinentes et en faciliter l'accès et l'usage;
- ii) Fournir soutien et orientation pour une prise de décisions éclairée;
- iii) Faciliter la coordination et l'action concertée entre les différentes conventions;

d) Réunir des documents sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres; l'objectif spécifique de cette mesure prioritaire à court terme met essentiellement l'accent sur la recherche, la compilation, l'analyse et la consignation d'informations sur les expériences réussies de prévention et de lutte contre la dégradation des terres, ainsi que sur la prévision des épisodes de sécheresse et les mécanismes permettant d'y faire face (y compris au moyen des connaissances traditionnelles). Ceci devrait conduire à l'élaboration d'instruments appropriés, à un transfert de connaissances et au franchissement réussi d'un palier.

25. L'objectif opérationnel 4 (Renforcement des capacités) est le suivant: «Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse». Les activités prioritaires susceptibles de contribuer à la réalisation des résultats escomptés de l'objectif opérationnel 4 sont énumérées ci-après:

26. Dans le cas d'un travail d'auto-évaluation nationale des capacités mené à son terme, la tâche consistera à examiner le statut des composants des facteurs de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse. Les éléments suivants pourraient encore aider à guider la mise en œuvre de cette activité:

a) Vérifier s'il existe un programme de renforcement des capacités (en ciblant les prestataires de services de planification, de recherche et de conseils, et les fonctionnaires gouvernementaux aux niveaux central et local), et s'assurer que l'attention requise est accordée à la nécessité d'une formation spécifique des responsables au sein des organismes financiers et des instances gouvernementales locales, et parmi les décideurs, concernant le rôle de la terre dans le développement économique et les raisons pour lesquelles le programme d'action national revêt une importance critique pour le développement durable;

b) Vérifier si une politique d'apprentissage mettant l'accent sur la population est proposée (ciblant l'acquisition des rudiments de l'écologie et la conduite des affaires dans ce domaine) essentiellement dans le but de sensibiliser les parties prenantes non gouvernementales et les programmes de développement à l'échelon local;

c) Évaluer par recoupement les rapports d'auto-évaluation nationale des capacités existants et les décisions 1/COP.7 et 1/COP.8 afin de vérifier si:

- i) La gestion de l'occupation des terres, et aussi la capacité institutionnelle et humaine liée à la décentralisation, sont correctement gérées;
- ii) Les questions liées au renforcement des capacités des points focaux nationaux et des organes nationaux de coordination sont prises en considération (eu égard à leur position, à leur soutien budgétaire et à leurs ressources humaines), s'agissant de l'influence qu'elles peuvent exercer sur les processus de prise de décisions;
- iii) Les partenariats public-privé sont en place pour soutenir la mise en œuvre des programmes d'action (à tous les niveaux);
- iv) Des mesures ont été prises pour renforcer les capacités en termes d'approches transsectorielles et promouvoir les synergies entre les trois Conventions de Rio et les autres instruments pertinents.

27. Dans le cas où des rapports d'auto-évaluation nationale des capacités n'auraient pas encore été rédigés, l'évaluation des capacités devrait être entreprise, en s'inspirant des directives fournies par les décisions 1/COP.7 et 1/COP.8.

28. L'*objectif opérationnel 5* (Financement et transfert de technologie) invite les Parties à «mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité»; cela devrait se faire de la façon suivante:

a) Par la synchronisation du calendrier des programmes d'action nationaux avec le programme de planification du développement général et le cycle budgétaire de chaque pays (dans la plupart des cas un cycle quinquennal);

b) Par un diagnostic financier, exigeant généralement une combinaison d'examens croisés (des obstacles au financement peuvent être constatés dans de nombreux domaines, y compris la politique, le droit, les institutions, l'accès aux connaissances, etc.), ainsi que des analyses mettant surtout l'accent sur:

i) Les sources (internes et externes) et les instruments (fondés sur le marché, fiscaux, relatifs aux assurances et au commerce);

ii) Différentes catégories d'obstacles;

iii) Les tendances en matière de flux financiers;

iv) Les modalités de financement;

v) Les facteurs qui déclenchent et/ou influencent la mobilisation de fonds;

c) La formulation d'un cadre stratégique intégré de financement qui inclurait un mélange optimal de toutes les sources et modalités existantes de financement.

## C. Principes directeurs pour la révision des programmes d'action nationaux

29. Comme indiqué dans l'introduction, les principes directeurs font une distinction entre les processus d'alignement et de révision, et groupent les programmes d'action en quatre classes différentes (voir annexe III), en fonction de leur degré d'avancement et de mise en œuvre. Cette section vise à donner des éléments d'orientation aux Parties qui relèvent des catégories 1, 2 ou 3, et doivent donc procéder à la révision de leur programme d'action. Il est à noter que ces trois catégories doivent accorder une priorité élevée aux exigences spécifiques précisées dans les résultats 2.2 et 2.3 de la Stratégie. Les pays qui relèvent des classes 1 et 2 doivent en outre tenir compte des articles 9 et 10 et d'autres dispositions contenues dans la Convention en vue de l'élaboration et/ou de la finalisation de leur programme d'action.

### 1. Exigences posées dans le résultat 2.2

30. Le résultat 2.2 appelle à une révision des programmes d'action nationaux en vue d'en faire des documents de stratégie fondés sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques, et à leur incorporation dans des cadres d'investissement intégrés. L'objectif de ce résultat est d'améliorer le lien entre la planification et la mise en œuvre, entre l'établissement de rapports/la surveillance et l'évaluation, et entre l'allocation de ressources et la mobilisation de ressources.

31. Étant donné que les indicateurs d'impact et les indicateurs de résultats font partie des nouvelles lignes directrices de la Stratégie en matière d'établissement de rapports (pour aider à surveiller et évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs

stratégiques et opérationnels), la révision des programmes d'action doit tendre à faciliter l'application de ces nouvelles lignes directrices en matière d'établissement de rapports.

32. À cet égard, il convient de souligner encore une fois l'importance d'avoir accès à des données biophysiques et socioéconomiques saines et de les utiliser en vue d'étayer l'établissement des données de référence, et de réunir des preuves à l'appui des résultats et de l'impact obtenus dans la mise en œuvre des programmes d'action, dans le contexte du calendrier établi pour l'établissement périodique de rapports (tous les deux ou tous les quatre ans). Au cas où des données de référence biophysiques et socioéconomiques ne pourraient pas être fournies, la création d'un système de surveillance et de gestion des données devrait être une activité hautement prioritaire dans le cadre du programme d'action révisé.

33. Il faut en outre noter que les objectifs fixés par le résultat 2.2 (qui appelle les Parties à réviser leurs programmes d'action pour en faire des documents de stratégie) ont une nouvelle fois été précisés par une recommandation formulée à l'occasion de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (voir ICCD/CRIC(7)/5, par. 86), selon laquelle les PAN devraient fixer des objectifs, donner des informations de référence, définir des indicateurs et un calendrier, préciser l'éventail des activités prévues pour atteindre ces objectifs et présenter des indicateurs permettant de mesurer les progrès au regard de ces objectifs.

34. S'agissant des exigences posées dans le résultat 2.2, il est recommandé d'utiliser les outils pertinents existants, tels que le cadre d'investissement intégré mis au point par le Mécanisme mondial, ou l'outil de soutien aux pays et son cadre d'investissement relatif à la gestion durable des terres mis au point par TerrAfrica dans le contexte de l'Afrique subsaharienne.

## **2. Exigences posées dans le résultat 2.3**

35. Le résultat 2.3 appelle les pays parties à intégrer leurs PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement, ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents. L'objectif de l'intégration est d'assurer a) la synchronisation des PAN avec les cycles de planification et de budgétisation du pays, b) la planification et la mise en œuvre transsectorielles, et c) la reconnaissance de la gestion durable des terres comme un élément essentiel dont il faut tenir compte dans les mécanismes nationaux de planification et d'allocation budgétaire.

36. S'agissant du processus de révision, cela implique que les activités prévues du PAN doivent tenir compte des éléments principaux de la planification nationale du développement et des plans sectoriels et d'investissement pertinents. En outre, il y a lieu d'élaborer une stratégie plaidant pour l'intégration de ces éléments du PAN dans ces plans.

37. On trouvera ci-après un échantillon des thèmes et activités à prendre en compte dans le processus de révision des programmes d'action:

a) L'identification des secteurs et des thèmes prioritaires qui sous-tendent la transformation des programmes d'action (et des PAN en particulier) en un document de planification stratégique passe par les phases suivantes:

i) La formulation d'une vision partagée, devant aider à fixer des objectifs à long terme, l'élaboration de mécanismes devant permettre l'intégration de la planification des activités, de l'allocation des ressources, de la recherche des résultats, de l'aspect «surveillance et évaluation» des cycles de résultat et d'impact, et l'encouragement à la coordination transsectorielle et au partenariat;

ii) L'évaluation des contraintes pesant sur la gestion durable des terres et la contribution de cette gestion à l'économie nationale et aux moyens d'existence des populations;

iii) Le renforcement de la synergie avec d'autres plans nationaux sur l'environnement (changement climatique, biodiversité, gestion des zones humides et des zones côtières, stratégies de sécurité/souveraineté alimentaire, préservation des moyens d'existence traditionnels des populations, etc.);

b) La formulation de messages puissants et convaincants à l'appui de l'incorporation du PAN dans les plans et politiques de développement national et d'investissement qui sont étayés par une saine analyse socioéconomique démontrant la contribution de la gestion durable des terres à la création de richesses, à la réduction de la pauvreté et à l'atténuation des problèmes de conflit et de sécurité. Ceci devrait être étroitement lié au document de stratégie nationale en matière de communication dans la partie relative à l'alignement.

38. Il importe de souligner que, pour une traduction réussie du PAN dans les documents de stratégie et pour leur intégration dans les plans et politiques de développement et d'investissement, des moyens efficaces de recherche et développement doivent être développés afin de générer les informations et les données pertinentes requises.

## **D. Principes directeurs pour l'élaboration des programmes d'action**

39. Dans le cas d'un PAN en cours d'élaboration, il s'agirait de comparer le processus en cours (et le projet s'il existe) avec les dispositions de la Stratégie, avant d'y apporter les ajustements qui conviennent (en particulier l'adoption d'une approche programmatique) pour s'assurer qu'il est entièrement conforme à la Stratégie. L'étape précédant le lancement du PAN sera nettement plus simple, puisqu'elle se limitera à l'adoption des principes directeurs de la Stratégie dans leur intégralité.

### **1. Glissements de modèles et centres d'intérêt indicatifs**

40. En passant en revue la littérature existante, on constate que, pour un processus d'alignement réussi, il faut de manière générale que les Parties concernées soient capables de tirer les enseignements des expériences passées, en prenant en considération ce qui a bien fonctionné et en écartant ce qui n'a pas fonctionné. Cela dépendra aussi de la capacité des Parties à reconnaître les changements extérieurs positifs susceptibles de se produire dans différents domaines et à les prendre en compte.

41. On trouvera ci-après un inventaire de quelques-uns des grands changements théoriques que l'on observe dans des domaines revêtant une importance critique pour la conception et la mise en œuvre des programmes d'action. Chaque élément d'inventaire a généré des recommandations spécifiques quant au choix des domaines d'action prioritaires susceptibles de s'accorder avec les objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie et d'y répondre. Ces recommandations ont été incluses dans les sections pertinentes des principes directeurs.

42. Les prémisses et les hypothèses qui sous-tendent l'identification et le choix des domaines prioritaires sont celles-ci: l'identification systématique, de même que l'usage systématique des informations et des données scientifiques et techniques pertinentes et crédibles – et l'accès à ces dernières – sont considérés comme un facteur crucial pour l'amélioration de la qualité des processus d'élaboration, de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation des programmes d'action. Les enseignements tirés d'examen antérieurs des programmes d'action ainsi que de la Stratégie ont mis le doigt sur le besoin urgent d'apporter des améliorations en ce qui concerne:

- a) La surveillance et l'évaluation de l'évolution de l'environnement, et en particulier la «santé» des différents écosystèmes (fonctions et services);
- b) La compréhension de la nature, des causes profondes, des conséquences et des effets de la dégradation des sols, ainsi que des obstacles sur lesquels buttent la protection et l'utilisation durable des ressources en terres, à refléter dans les programmes d'action;
- c) L'appréciation de la contribution économique, sociale et culturelle des ressources en terres au «développement économique» et aux moyens d'existence des populations;
- d) L'expression des liens d'interdépendance unissant la dégradation des sols, le changement climatique et la perte de biodiversité, ainsi que l'identification d'opportunités plus tangibles et plus prometteuses de synergies;
- e) La consignation d'informations concernant les liens entre les objectifs du développement et de la préservation de l'environnement sur les plans local, national et mondial.

43. L'application effective de l'«approche programmatique» telle que préconisée dans la Stratégie exigera:

- a) L'élaboration/l'amélioration d'outils de planification transsectorielle, de programmation, de budgétisation, de surveillance et d'évaluation, ainsi que des indicateurs de résultat et d'impact (s'accordant avec les objectifs pertinents définis dans la Stratégie) en vue de faciliter l'incorporation de l'approche et des activités relatives à la gestion durable des terres dans les agendas du développement économique et de la réduction de la pauvreté;
- b) L'amélioration et la rationalisation des cadres politiques et réglementaires existants en vue de créer un environnement qui soit plus propice à l'investissement dans les opérations liées à la gestion durable des terres;
- c) L'élaboration d'une stratégie et d'un programme cohésifs de renforcement de capacités (institutionnelles et humaines), bien adaptés aux réalités et aux besoins des pays touchés et de leurs régions.

44. Le processus d'alignement réussi dépendra dans une large mesure de la mise sur pied d'un système fonctionnel de gestion des connaissances et des communications, nécessaire pour:

- a) Atteindre plus efficacement un large éventail de parties prenantes, ii) pour instaurer la confiance et des partenariats effectifs;
- b) Faire un usage plus efficace des connaissances et du savoir-faire traditionnels existants.

## **2. Changements dans les concepts clefs**

### *a) Connaissances et technologie*

45. Des efforts analytiques majeurs ont été engagés (principalement au niveau mondial) au cours des deux dernières décennies, afin:

- a) De mieux évaluer l'état de l'environnement à l'échelle de la planète;
- b) De mieux comprendre la structure, les fonctions et l'évolution des écosystèmes clefs;
- c) D'avoir davantage conscience des menaces, des risques et des conséquences liés aux tendances actuelles.

46. Un certain nombre de concepts nouveaux (ciblant tous une meilleure gestion de la base de ressources naturelles) sont nés de ces processus, et des concepts plus anciens ont été ajustés/affinés. On trouvera ci-après un résumé de quelques-uns des changements conceptuels clefs qui ont été observés:

a) Les nouvelles tendances en matière de recherche mettent davantage l'accent sur la compréhension des causes profondes, multiples et interdépendantes, de la nature, des conséquences et des effets (socioéconomiques, écologiques et institutionnels) de la désertification/dégradation des sols et de la sécheresse, plutôt que de s'intéresser simplement et uniquement aux symptômes. L'on escompte que les nouveaux efforts qui continuent d'être déployés dans le domaine de la recherche contribueront à produire les données de qualité nécessaires i) pour améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes d'action, et ii) mieux éclairer et guider les processus de planification et de prise de décisions dans un effort de gestion intégrée des ressources naturelles;

b) De nouvelles sociétés axées sur la recherche préconisent également une stratégie et une approche plus équilibrées de la lutte contre la dégradation des sols (en mettant de plus en plus l'accent sur la prévention de cette dégradation et sur la protection des fonctions et des services des écosystèmes), plutôt que de mettre l'accent sur la seule option de remise en état;

c) Ces pratiques en matière de développement ont tendance à s'éloigner des interventions isolées ou ponctuelles pour aller davantage dans le sens d'approches plus programmatiques qui favorisent une planification à long terme, une coordination transsectorielle concertée, des plans de financement intégrés et une meilleure conciliation des priorités, de l'allocation des ressources et de l'évaluation d'impact. Ce glissement a conduit à l'élaboration d'un certain nombre de nouveaux concepts et outils de gestion. Le concept de gestion intégrée des ressources naturelles (probablement le plus largement utilisé) se traduit par une gestion intégrée des ressources en terres et en eau, la gestion durable des terres et des forêts, et une gestion intégrée du système agro-sylvo-pastoral. L'usage croissant du paysage et des bassins versants comme unités opérationnelles pour la gestion des ressources naturelles reflète le même type de tendances.

47. Les actions ciblées recommandées dans les principes directeurs centraux portent pour l'essentiel sur i) la gestion des connaissances, ii) le développement de l'infrastructure de recherche-développement, visant à faciliter la surveillance de l'évolution de l'environnement et à guider la prise de décisions, et iii) le renforcement des capacités techniques des Parties en termes de coordination et de mise en œuvre.

b) *Politique, institutions et gouvernance*

48. Les recherches portant sur le développement politique et institutionnel ont permis d'analyser et de consigner des informations sur l'étendue et les limites des modèles de développement et les approches utilisées au cours des dernières décennies. Il en est ressorti que le manque de résultats significatifs et durables des premiers modèles de développement (prenant appui sur des approches centralisées, mues par l'offre et caractérisées par une gestion opaque) ont conduit à:

a) Un glissement entre une approche sectorielle ou sous-sectorielle individuelle vers des formules de partenariat stratégique transsectorielles et multipartites axées sur une gestion intégrée des ressources naturelles:

i) Soudée par une vision partagée et par des cadres politiques et réglementaires nationaux/régionaux cohérents en matière de gestion durable des terres;

ii) Soutenue par une approche cohérente et efficace consistant à intégrer la gestion durable des terres dans les mécanismes nationaux et sectoriels de planification du développement et de budgétisation;

b) L'abandon de cadres légaux et réglementaires inadéquats, mal appliqués et contradictoires en faveur d'une législation incitative favorisant i) une gestion participative des ressources naturelles, ii) des systèmes d'occupation des sols décentralisés et une gouvernance locale des ressources naturelles, et iii) des programmes de gestion des terres et des écosystèmes répondant mieux aux besoins locaux;

c) L'abandon de la situation actuelle, dans laquelle la propriété des processus relatifs aux programmes d'action est détenue par l'institution chef de file, en faveur d'une authentique prise de possession transsectorielle assumée par toutes les parties prenantes clefs:

La propriété des processus est passée du stade de la planification à celui de la mise en œuvre;

d) L'adoption d'approches culturelles et soucieuses de l'égalité entre les sexes, ayant pour effet d'associer activement les femmes et autres groupes marginalisés;

e) La reconnaissance du besoin d'institutionnaliser les systèmes et les outils de planification, de programmation, d'allocation de ressources, de surveillance et d'évaluation, et d'établissement de rapports qui soient à la fois informatisés, intégrés et participatifs;

f) L'intérêt de consigner systématiquement des données sur les effets et la diffusion des expériences réussies.

49. Les mesures centrales recommandées ont trait aux questions relatives i) à la création de cadres politiques et légaux favorables, ii) au renforcement de la coordination transsectorielle, et iii) à l'élaboration de stratégies appropriées de communication.

c) *Économie et finance*

50. Les changements progressifs ci-après ont été observés:

a) L'abandon d'un style de gestion du budget centralisé et opaque en faveur d'un système de gestion basé sur la transparence, la traçabilité, la responsabilité et l'efficacité;

b) La réforme de politiques économiques inadéquates, ayant pour effet de décourager l'investissement dans la gestion des ressources naturelles:

Amélioration des conditions d'investissement par l'adoption de nouveaux systèmes incitatifs sur les plans fiscal et législatif;

c) L'adaptation de politiques et de stratégies axées sur la mobilisation de ressources financières répondant aux nouvelles tendances et exigences de financement sur les plans local et international;

d) L'adoption d'une approche programmatique et transsectorielle jetant les bases d'un financement coordonné et à long terme des priorités convenues;

e) Formulation d'une stratégie d'investissement intégrée pour la gestion durable des terres:

i) Identification et déblocage des obstacles clefs à la gestion durable des terres;

ii) Importance accrue accordée à la mobilisation des ressources nationales et exploitation de sources de financement nouvelles et novatrices.



51. Les mesures cibles recommandées qui en ont résulté traitaient de points relatifs à:
- a) La valeur économique des terres et le besoin de démontrer la contribution qu'elles apportent à l'économie et aux moyens de subsistance des populations;
  - b) Une stratégie d'investissement intégré.

d) *Renforcement des capacités*

52. Les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action ont permis de faire ressortir un manque de capacités en tant qu'obstacle majeur à une mise en œuvre réussie. Les conclusions ont confirmé des analyses similaires effectuées dans presque tous les secteurs de développement. Aux efforts ponctuels et fragmentés de renforcement des capacités mus par des projets doivent se substituer des approches transsectorielles et stratégiques de renforcement des capacités qui font la distinction entre les besoins de capacités aux niveaux du système, des institutions et des individus, comme dans l'ensemble des domaines concernés (science et technologie, politique générale, conditions socioéconomiques et financières, gestion des connaissances, développement institutionnel et gouvernance).

#### IV. Conclusions et recommandations

53. À sa neuvième session, la Conférence des Parties pourra envisager d'examiner et d'adopter ces principes directeurs en vue de l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie. Elle pourra aussi envisager ce qui suit:

- a) Prier instamment les pays parties touchés qui n'ont pas encore engagé ce processus d'entreprendre dès que possible l'alignement des mesures de mise en œuvre des PAN, de telle manière que le prochain processus d'établissement de rapports se déroule en accord avec les résultats attendus des cinq objectifs opérationnels de la Stratégie;
- b) Inviter le secrétariat, en étroite partenariat avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales pertinentes, à fournir une assistance technique aux pays parties touchés dans leurs efforts de révision et d'alignement des programmes d'action à tous les niveaux;
- c) Demander au Mécanisme mondial d'assister financièrement, en accord avec son mandat, les pays parties touchés en vue d'élaborer des cadres d'investissement intégrés en parallèle avec les processus de révision et d'alignement, de manière à favoriser la mobilisation de ressources pour une mise en œuvre alignée des programmes d'action;
- d) Lancer un appel aux pays parties développés, aux organismes financiers et au Fonds pour l'environnement mondial afin qu'ils apportent l'assistance financière requise aux pays parties touchés, selon leurs besoins, dans la révision et l'alignement des programmes d'action à tous les niveaux.

## Annexe I

### **Dispositions générales de la Convention relatives aux programmes d'action et enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action antérieurs**

1. Les dispositions de la Convention relatives aux programmes d'action nationaux (PAN), aux programmes d'action sous-régionaux (PASR) et aux programmes d'action régionaux (PAR) sont contenues dans les articles 9, 10 et 11 de la Convention, et les articles suivants des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional: articles 8 à 13 de l'annexe I, articles 3 à 6 de l'annexe II, articles 3 à 5 de l'annexe III, articles 3 à 7, 8 et 10 de l'annexe IV, et articles 3 à 5 de l'annexe V.
2. Les principes de base qui sous-tendent ces dispositions appellent: a) à la participation, à la consultation et au partenariat, b) à tirer parti des plans et programmes nationaux, des PASR et des PAR qui donnent de bons résultats, et c) à mettre à jour les programmes d'action moyennant un processus participatif continu sur la base des enseignements tirés des activités déployées dans ce domaine, ainsi que des résultats de la recherche.
3. Le cœur de la Convention contient des conseils d'ordre général sur «les secteurs d'intérêt prioritaire et les principes directeurs opérationnels» pour une formulation et une mise en œuvre coordonnées des programmes d'action, tandis que les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional sont consacrées à la définition des objectifs et des mesures spécifiques aux régions à incorporer dans les PAN (pour plus de détails, voir [www.unccd.int](http://www.unccd.int)).
4. Conformément à l'article 26 de la Convention, chaque Partie à la Convention est tenue de communiquer des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre des dispositions susmentionnées. À ce jour, quatre cycles d'établissement de rapports ont été organisés.

#### **I. Enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action**

5. Les cycles d'établissement de rapports dans le cadre des programmes d'action nationaux ont permis de tirer les conclusions générales suivantes:
  - a) Un nombre non négligeable de Parties touchées ont terminé l'élaboration de leur PAN et engagé le processus de mise en œuvre. Certaines de ces Parties sont allées plus loin, engageant la révision de leur PAN de façon à refléter les nouvelles orientations résultant des décisions de la Conférence des Parties et à tirer parti des opportunités offertes par le changement d'environnement aux niveaux mondial et régional;
  - b) La qualité des documents relatifs aux PAN et leur état d'avancement, tant au sein des régions qu'entre les différentes régions, sont très variables. Dans leur grande majorité, les processus d'élaboration des PAN ont souffert entre autres i) d'un manque de vision et aussi d'un manque de perspectives et de stratégies multisectorielles articulées et cohésives, ii) de l'absence d'une base scientifique crédible et d'informations socioéconomiques, iii) de la pénurie et de la faiblesse des capacités institutionnelles et humaines, iv) d'un déficit de leadership politique et de l'incapacité à persuader les gouvernements de la valeur de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, et

v) d'une dérive au niveau de l'approche et du but poursuivi, ayant eu pour effet de faire du PAN un instrument de mobilisation de ressources plutôt qu'un cadre stratégique devant permettre de remédier aux déficiences en termes de politique structurelle, d'institutions et de capacités, s'agissant des liens entre la dégradation des sols et la pauvreté;

c) Dans l'ensemble, on n'enregistre que peu de progrès dans la mise en œuvre et les effets des processus engagés en raison i) de la rareté des ressources financières, ii) d'une déconnexion entre les cadres et processus principaux de planification et de budgétisation du développement national d'une part, et l'incapacité à tirer parti des projets et des initiatives antérieurs aux PAN et à s'aligner sur eux d'autre part, iii) de l'absence d'un cadre juridique efficace et de politique d'occupation des sols, iv) d'un manque d'incitation à adopter des politiques économiques assurant une protection contre les externalités et les défaillances du marché, v) d'une participation limitée et superficielle des communautés locales et des utilisateurs finals, et vi) d'un manque de prise de conscience de la part de certains fonctionnaires et des autorités locales, et d'un manque de perception générale de l'urgence d'une action massive;

d) Un certain nombre de réussites isolées et localisées n'ont pas été suffisamment signalées et partagées. Les partenariats privé-public sont perçus comme étant potentiellement intéressants, mais ils n'ont eu jusqu'ici qu'un succès limité dans quelques pays;

e) Les principaux enseignements que l'on peut tirer de ce qui précède sont: i) les aspects institutionnels sont vitaux pour la réussite de la mise en œuvre des PAN. Les pays qui ont achevé leur PAN sont ceux qui disposent de capacités institutionnelles bien établies. Les autres se battent encore pour finaliser leur PAN ou pour commencer à les mettre en œuvre; ii) la volonté politique et la capacité de donner des impulsions sont également une condition préalable au succès de la planification, de l'intégration et de la mise en œuvre et doivent donc être encouragées; iii) le rôle des parties prenantes non traditionnelles telles que les organismes du secteur civil, le secteur privé et les institutions universitaires et de recherche et développement méritent davantage d'attention; iv) il faut systématiquement consigner les détails des programmes réussis de développement à l'échelle locale, qui doivent être intégrés dans le processus du PAN de façon à en permettre la reproduction et à passer à l'étape ultérieure; et v) les synergies avec les cadres et initiatives compatibles mis sur pied par les structures homologues de préservation de l'environnement relevant des Nations Unies doivent être considérées comme une priorité et être pleinement réalisées.

6. Un examen des PASR et des PAR contemporains révèle des tendances similaires, mais une mise en œuvre nettement moins avancée. Leur conception et leur concrétisation ont buté sur les contraintes suivantes:

a) Des problèmes liés à la gouvernance. De manière générale, la prise de possession des processus PASR/PAR par les Parties nationales était jugée insuffisante, et les mécanismes de coordination en place ne semblaient pas fonctionner. Dans la plupart des cas, les liens entre les trois niveaux de planification (national, sous-régional et régional) n'étaient pas clairement établis;

b) Le manque de ressources humaines et financières. Il a été noté, dans le cas des PAR, que la plupart des éléments clefs (comme le réseau de programmes thématiques) étaient en sommeil. Le financement des programmes régionaux ne semblent susciter que très peu d'attention face aux priorités des pays et des partenaires du développement;

c) Les questions de gestion. Bon nombre des institutions chefs de file désignées ne possédaient pas les capacités techniques et de mobilisation financière requises.

7. Les enseignements clefs à tirer des processus PASR/PAR sont:
- a) Les liens et les complémentarités entre les trois niveaux de planification doivent être décrits en utilisant les principes de valeur ajoutée et de subsidiarité;
  - b) Les méthodes de mise en réseau de programmes thématiques au niveau régional doivent être renforcées;
  - c) Les capacités et le rôle des institutions d'exécution chefs de file doivent être sérieusement revus. De solides critères doivent être fixés pour la sélection de nouvelles institutions chefs de file;
  - d) Des problèmes tels que la prévision des épisodes de sécheresse et l'état de préparation à ces derniers doivent recevoir davantage d'attention. Les problèmes transfrontières (dont la sécheresse et les crises alimentaires, entre autres) requièrent une coopération sous-régionale, et le processus d'alignement des PAN et des PASR doit servir de catalyseur à une nouvelle réflexion sur le meilleur moyen d'aborder ces problèmes, qui peuvent toucher plusieurs pays en même temps.

## **II. Décisions clefs de la Conférence des Parties et évaluations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action**

8. À la lumière des conclusions des examens périodiques relatifs aux programmes d'action, les conférences des Parties ont pris un certain nombre de décisions visant à donner aux Parties de nouveaux éléments d'orientation sur l'amélioration des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre. Les décisions 8/COP.4, 1/COP.7 et 1/COP.8 ont été des jalons en ce sens qu'elles ont apporté un nouvel élan à l'élaboration (en insistant sur le contenu et les domaines d'intervention) et à la mise en œuvre des programmes d'action, tout en leur donnant un cap et une cohésion. Surtout, elles ont réaffirmé l'idée maîtresse de la Convention, qui est de protéger les écosystèmes menacés et d'éradiquer la pauvreté. Par ailleurs, les rapports successifs du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention donnent une synthèse des résultats obtenus et des lignes directrices ayant guidé les dix dernières années.

## **III. L'environnement changeant de la Convention**

9. Alors que le secrétariat de la Convention mettait l'accent, au plan interne, sur la conception et la mise en œuvre des programmes d'action, l'environnement externe de la Convention était l'objet de changements rapides et soutenus touchant les secteurs de la gestion des connaissances, de la politique de développement et du financement. Cette évolution de l'environnement externe a exacerbé certains des défis récurrents auxquels se heurte la Convention en en introduisant de nouveaux et surtout en générant un certain nombre de nouvelles opportunités permettant de mieux tenir compte des liens existant entre la dégradation des sols, la pauvreté et le développement économique.

10. Sur le front technologique et des connaissances, plusieurs examens portant sur l'évolution des écosystèmes mondiaux (par exemple l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème), l'état de la dégradation des sols (Évaluation de la dégradation des terres arides), la nature et l'ampleur des menaces du changement climatique (rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), et les rapports entre l'agronomie et la science de l'environnement (Évaluation internationale des connaissances, des sciences

et des technologies agricoles pour le développement) ont permis de mieux comprendre et de mieux apprécier l'ampleur de la menace que pose la dégradation des terres et l'urgence d'une approche programmatique, participative, holistique et intégrée de la gestion des ressources naturelles.

11. S'agissant de la politique du développement et du financement, les effets combinés, sur l'économie des pays en développement, des crises écologiques, économiques, financières et alimentaires auxquelles on assiste aujourd'hui ont amené la communauté internationale à réitérer son engagement a) en faveur d'un accroissement du volume et de l'efficacité de son aide au développement (Monterrey, Rome, Paris et Accra), b) à mettre en place un système d'échanges commerciaux plus équitable, et c) à prendre en considération, avec davantage de cohésion et de façon plus résolue, l'ensemble des menaces pesant sur l'environnement dans le monde.

12. Sur le plan de la politique à mener, cela a conduit à accorder une attention accrue à l'agriculture (crises alimentaires), à la réduction de la pauvreté (objectifs du Millénaire pour le développement) et à l'environnement (changements climatiques), ainsi qu'à un glissement nécessaire dans le sens d'approches intégrées du développement et du partenariat (spécialement au sein des autres Conventions de Rio). Sur le plan du financement, les changements ont surtout porté sur l'architecture de financement et l'abandon de l'approche des projets au profit de celle des programmes, la coordination efficace des donateurs, la création de nouveaux mécanismes de financement (comme la rémunération des services environnementaux, le marché carbone) et le glissement correspondant dans le sens de stratégies de financement intégrées.

## Annexe II

### Formulation des principes directeurs

Le processus de formulation des principes directeurs s'est déroulé en plusieurs étapes. Premièrement, trois consultants (un consultant d'Asie, un consultant de l'Amérique latine et des Caraïbes et un consultant d'Afrique) ont formulé un projet qui a été débattu à l'occasion d'une série de réunions sous-régionales (voir le tableau ci-dessous). Les résultats ont été présentés à une réunion interorganisations avant d'être soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties en Argentine. Le processus d'alignement sera engagé après la Conférence des Parties, les principes directeurs étant appliqués à l'intérieur des pays; l'information en retour dégagée par cette expérience sera mise à profit pour affiner encore les principes directeurs.

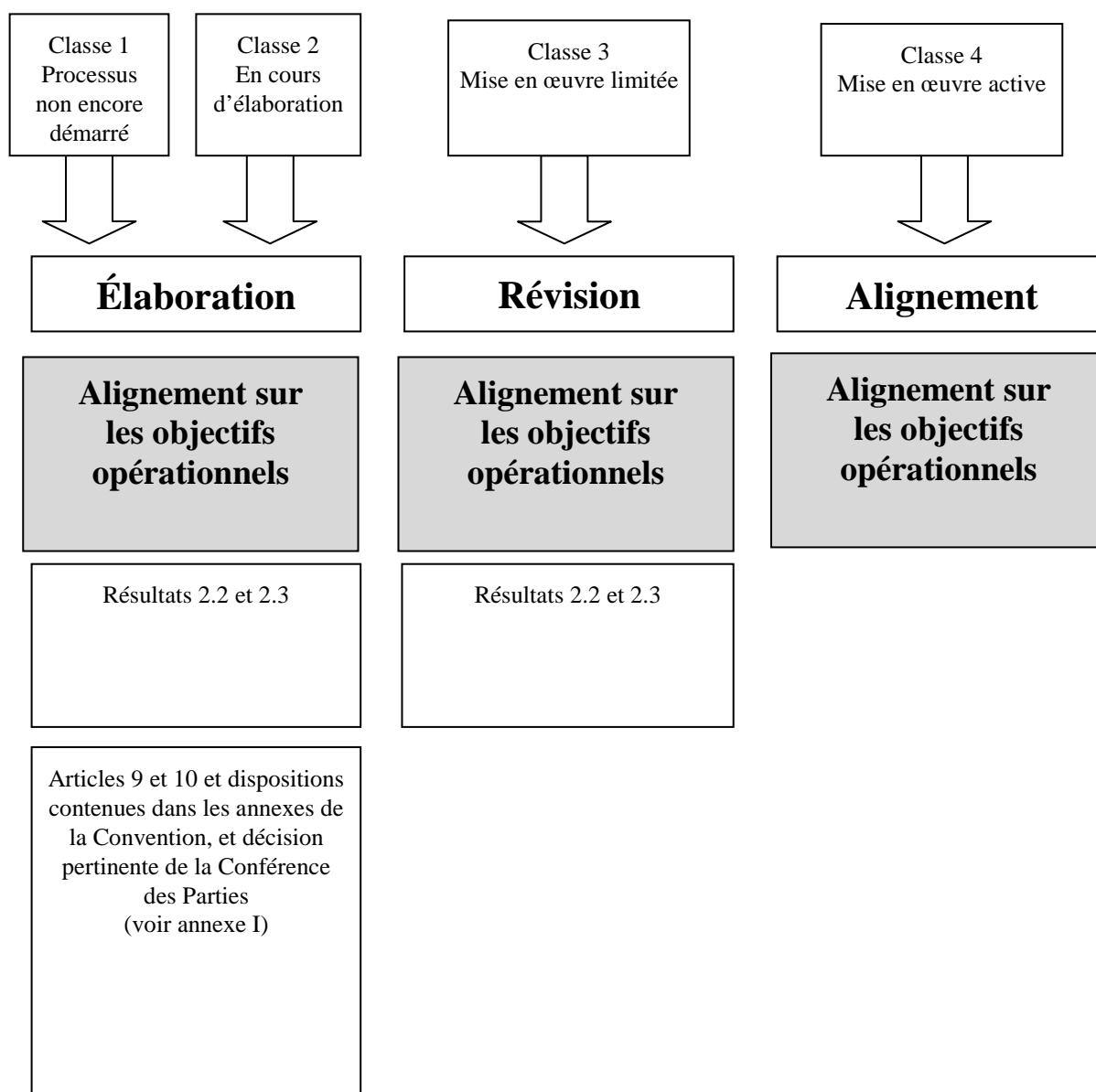
#### Calendrier des ateliers de consultation relatifs à l'élaboration des principes directeurs

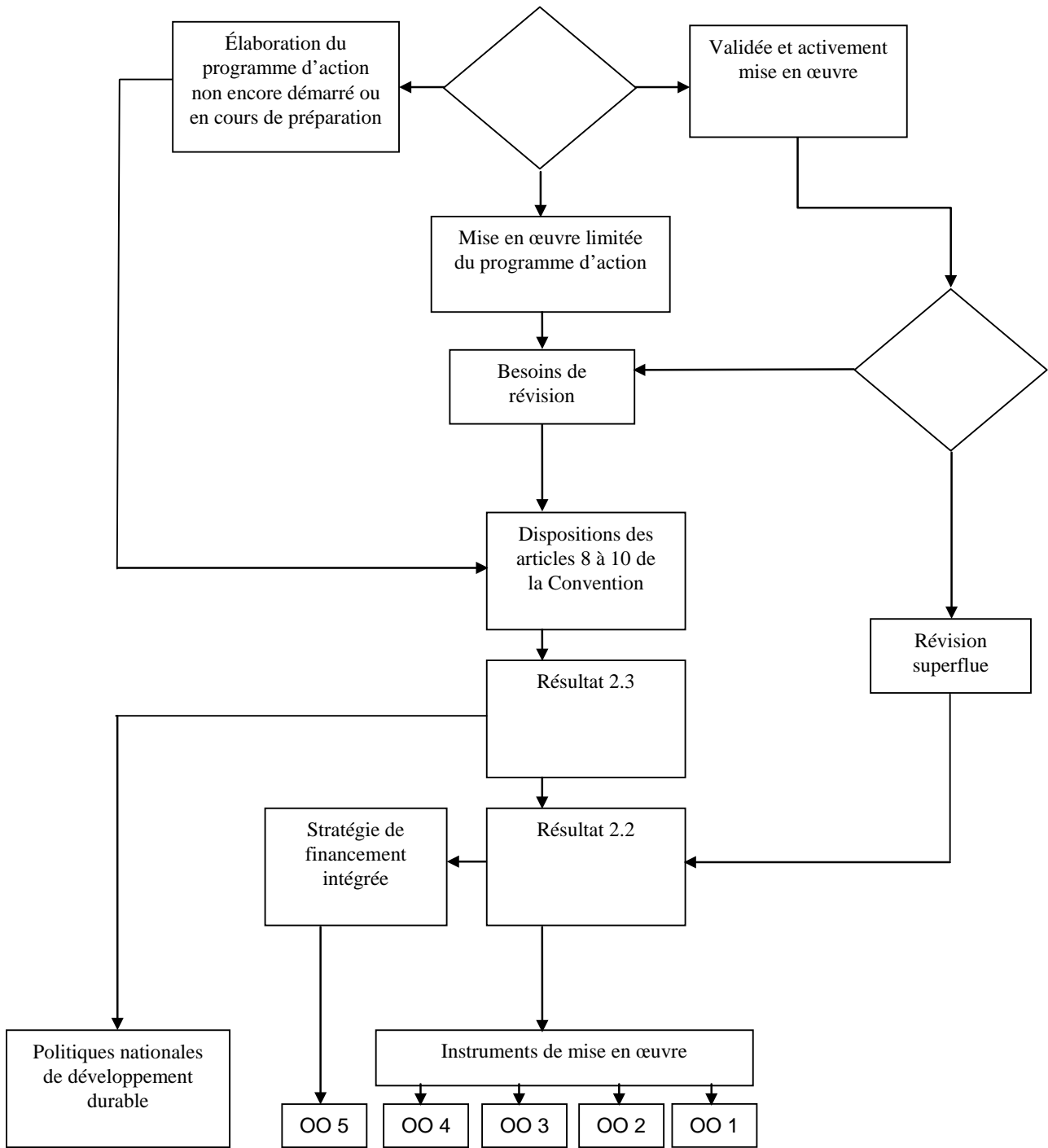
<i>Région</i>		<i>Date</i>
Afrique	Atelier des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, Kampala (Ouganda)	1 <sup>er</sup> et 2 juin
	Atelier des pays d'Afrique de l'Ouest, Ouagadougou (immédiatement après l'atelier du Mécanisme mondial sur les cadres d'investissement intégrés)	26 et 27 juin
	Atelier des pays d'Afrique du Nord, Tunis (immédiatement après la réunion régionale africaine)	1 <sup>er</sup> et 2 août
Amérique latine et Caraïbes	Atelier des pays des Caraïbes, Kingston (Jamaïque)	17 et 18 juin
	Atelier des pays d'Amérique latine, Montevideo (immédiatement après la réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes)	6 et 7 juillet
Europe centrale et orientale	Atelier des pays d'Europe centrale et orientale, Banja Luka (Bosnie-Herzégovine) (immédiatement après la réunion régionale de l'Europe centrale et orientale)	24 juillet
Région Asie/Pacifique	Atelier des pays de la région Asie/Pacifique à Bangkok (immédiatement après la réunion régionale pour l'Asie)	11 et 12 juillet
Réunion interorganisations	Réunion des institutions des Nations Unies à Tunis (immédiatement après la réunion régionale pour l'Afrique)	31 juillet

## Annexe III

### Diagramme des voies d'alignement

Le diagramme qui suit montre comment le *processus d'alignement général* a été adapté aux quatre principaux scénarios. Le processus d'alignement général se divise en trois phases: a) l'élaboration ou la finalisation des programmes d'action (classes 1 et 2), b) la révision des programmes d'action lorsque la mise en œuvre est limitée ou ne progresse plus (classe 3), et c) l'alignement sur la Stratégie pour les programmes d'action en cours de mise en œuvre (classe 4).







## Annexe IV

### Outil d'aide à la prise de décisions destiné à faciliter l'alignement sur les cinq objectifs opérationnels

1. L'outil d'aide à la prise de décisions ci-après vise à aider les pays parties touchés à faire cadrer leurs programmes d'action avec les cinq objectifs opérationnels en indiquant quelle activité correspond à chaque objectif opérationnel.

2. La première étape consiste à énumérer les activités relevant des programmes d'action dans les lignes horizontales du tableau ci-dessous. La deuxième étape consiste à indiquer (par une croix dans la ou les colonnes correspondantes) à quels objectifs opérationnels l'activité concernée doit contribuer, ou si elle ne contribue à la réalisation d'aucun objectif opérationnel. Dans la troisième étape, les activités relevant de chaque objectif opérationnel doivent être analysées de manière à déterminer si elles suffisent au regard de l'objectif opérationnel à atteindre.

	<i>Ne répond à aucun objectif opérationnel</i>	<i>Répond à l'objectif opérationnel 1</i>	<i>Répond à l'objectif opérationnel 2</i>	<i>Répond à l'objectif opérationnel 3</i>	<i>Répond à l'objectif opérationnel 4</i>	<i>Répond à l'objectif opérationnel 5</i>
Activité 1						
Activité 2						
Activité 3						
Activité...						

## Annexe V

## Outil d'aide à la prise de décisions devant faciliter l'identification des besoins de révision<sup>1</sup>

*Questions clefs relatives à l'objectif opérationnel 2 (résultat 2.2)*

1. Examen de conformité – Document stratégique	Le PAN actuel constitue-t-il un document de stratégie tel que défini dans la décision 3/COP.8?  Sinon, quelles sont les mesures à prendre pour le rendre conforme?
2. Données de référence – Socioéconomiques – Biophysiques	Peut-il prendre appui sur les données de référence socioéconomiques? Peut-il prendre appui sur les données de référence biophysiques?  Comment les données de référence peuvent-elles être incorporées à un cadre d'investissement intégré?
3. Évaluation de la surveillance	Le pays dispose-t-il d'un système d'évaluation de la surveillance de la désertification? Si oui, en est-il tenu compte dans le PAN?
4. Auto-évaluation nationale	A-t-on procédé à une analyse des besoins (main-d'œuvre, finance, appui technique)?
5. Liens entre les programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux (PAN, PAR et PASR)	Sont-ils liés?  Les priorités de coopération régionale sont-elles définies?
6. Processus d'examen du PAN	Quelle en est la fréquence?  Qui est concerné?  Le PAN prend-il en considération les besoins locaux et nationaux?
7. Indicateurs – Socioéconomiques – Biophysiques	Un ensemble d'indicateurs et de repères a-t-il été établi pour chaque grande catégorie? Existe-t-il des bases de données et des informations sur les facteurs physiques et socioéconomiques? Quelle en est la source? Peuvent-elles servir de données de référence?
8. Objectifs et dates butoirs – Calendrier	Un calendrier a-t-il été fixé? Le financement est-il lié à un calendrier?  Le PAN inclut-il des objectifs et des dates butoirs?
9. Stratégie de financement – Source – Priorités d'investissement	Le pays a-t-il une stratégie intégrée de financement de la mise en œuvre du PAN?  Le PAN bénéficie-t-il de fonds du gouvernement central ou des gouvernements au niveau des provinces ou des États?  Des priorités ont-elles été fixées dans le cadre du PAN?

<sup>1</sup> Il s'agit d'un outil destiné à aider les pays à évaluer si leur PAN doit être révisé pour être en conformité avec la décision 3/COP.8. Les questions 1, 2, 7, 10, 11, 12 et 14 sont des «marqueurs» et les réponses négatives à ces questions signifient que la révision du PAN s'impose. Sinon, le processus d'alignement peut se dérouler (voir le diagramme ci-dessus).

*Questions clefs relatives à l'objectif opérationnel 2 (résultat 2.3)*

10. Intégration dans les plans de développement national	Le PAN a-t-il été incorporé dans la stratégie de développement national avec un budget, des objectifs à atteindre et des échéances à respecter?
11. Liens avec d'autres programmes: changement climatique, sécurité alimentaire, rareté de l'eau, protection des forêts	Dans le contexte du PAN, a-t-on tenu compte d'autres programmes tels que la réduction de la pauvreté, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la rareté de l'eau, la protection des forêts ou autres?  Des liens institutionnels sont-ils en place?
12. Coopération transsectorielle – Chevauchements – Mandats	Existe-t-il un comité de coordination nationale avec des délégués de tous les ministères clefs? Si oui, à quelle fréquence se réunit-il?  Dans quelle mesure les mandats des ministères clefs se chevauchent-ils ou entrent-ils en conflit? Peut-on croire que les difficultés potentielles pourront être résolues par une coordination transsectorielle?
13. Qui sont les parties prenantes clefs? – Participent-elles à l'examen du PAN et à sa mise en œuvre?	Des représentants des administrations et de tous les grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations ancrées dans la communauté, les syndicats, les associations de femmes, les milieux universitaires et les entités du secteur privé ont-ils été associés à la formulation et à la mise en œuvre du PAN?  Un mécanisme institutionnel a-t-il été créé pour intégrer tous ces acteurs, par exemple une commission nationale?
14. Cadre législatif et politique – Environnement favorable	Existe-t-il un environnement favorable à la mise en œuvre du PAN? Que faut-il faire pour l'améliorer?
15. Rôle de la science et de la technologie	Dans quelle mesure la communauté scientifique et technique participe-t-elle à la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse?  Le secteur de la recherche et développement prend-il une part active à la recherche de solutions aux problèmes de la dégradation des terres, de la désertification et de la sécheresse?
16. Sources de financement – Allocations budgétaires: où, comment?	Le Mécanisme mondial est-il associé à la mobilisation de ressources?  Avez-vous jamais reçu des fonds d'une institution bilatérale ou multilatérale? Des fonds ont-ils été reçus d'un gouvernement national, provincial ou local?  Des fonds sont-ils alloués par le biais du budget d'un ministère d'exécution ou d'un fonds spécial?